



07 nov 2025 -16:37

Conseil des ministres du 7 novembre 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 7 novembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Nomination du directeur général et de la directrice générale adjointe du Centre pour la Cybersécurité Belgique

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination du directeur général et de la directrice générale adjointe du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB).

Les mandats de Miguel De Bruycker et Phédra Clouner, en tant que directeur général et directrice générale adjointe, sont renouvelés pour une période de cinq ans à partir du 17 août 2025.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Nomination de membres de la Commission Euthanasie

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi relative à l'euthanasie.

Le projet vise à nommer les membres suppléants encore manquant et à nommer un membre effectif suite à la démission de son prédécesseur.

Sont nommés :

- pour le mandat de membre effectif néerlandophone dans la catégorie « Chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de droit dans une université belge ou avocats » : Rudi Lecoutre
- pour les mandats de membres suppléants dans la catégorie « Chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de droit dans une université belge ou avocats » : Hugo Decker (N) et Guillaume Pommes Bordedebat (F)
- pour les mandats de membres suppléants dans la catégorie « Docteurs en médecine » : Jean-François Brichant (F), Dirk Lafaut (N) et Peter Raus (N)
- pour le mandat de membre suppléant francophone dans la catégorie « Issus des milieux chargés de la problématique des patients atteints d'une maladie incurable » : Ines Taymans d'Eypernon

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 juin 2023 portant nomination des membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, et l'arrêté royal du 19 novembre 2024 portant nomination des membres suppléants et de deux membres effectifs de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation et l'attribution de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit de la passation des dossiers suivants :

- un marché de travaux d'infrastructure pour manœuvrer les avions de transport militaires à Melsbroek
- un marché de conception, construction et maintenance pour une nouvelle infrastructure en soutien aux chasseurs de mines et frégates à la base navale de Zeebrugge
- un marché relatif à l'achat de combinaisons modulaires de déminage par l'intermédiaire de l'Agence de l'OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA)
- un marché relatif aux interventions d'urgence, des mesures conservatoires et des petits travaux d'assainissement dans le cadre de pollutions de l'eau et du sol et de la mise hors service d'installations POL (Petroleum, Oils & Lubricants) et de pipelines

Le Conseil des ministres a par ailleurs marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif à la réalisation d'un contrat de services pour une capacité de formation au pilotage de base.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Fonction publique : nouveau régime des jours de pont et circulaire pour 2026

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au régime des jours de pont accordés aux membres du personnel des administrations fédérales ainsi qu'un projet de circulaire concernant ces jours de pont pour l'année 2026.

L'Ascension tombant toujours un jeudi, le projet d'arrêté royal prévoit que le vendredi suivant l'Ascension soit chaque année systématiquement octroyé comme jour de pont.

En outre, le ou la ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions accordera au maximum une dispense de service flottante supplémentaire par an. Cette dispense de service ne peut être accordée que pour l'un des jours suivants :

- le lundi précédant un jour férié coïncidant avec un mardi
- le vendredi suivant un jour férié coïncidant avec un jeudi

Il convient d'entendre par « jour férié » un des jours fériés énumérés à l'article 1er de l'arrêté royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés.

Lorsque plusieurs jours remplissent ces conditions au cours d'une même année, le ou la ministre de la fonction publique annonce la date de la dispense de service flottante via une circulaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle la dispense de service intervient. À défaut de décision, une dispense de service est accordée d'office pour le premier jour possible de l'année concernée qui remplit les conditions.

Le projet de circulaire prévoit dès lors que deux jours de dispense de service seront accordés en 2026 à tous les membres du personnel de l'administration fédérale : le vendredi 15 mai 2026 et le lundi 20 juillet 2026. Pour 2026, outre le vendredi qui suit l'Ascension, deux jours entraînent dans les conditions pour les dispenses de service. La ministre de la Fonction publique a donc décidé d'octroyer le lundi 20 juillet comme jour de pont, le vendredi 2 janvier restant dès lors un jour ouvrable.

Le projet d'arrêté royal et le projet de circulaire sont soumis à la négociation syndicale. Le projet d'arrêté royal sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et absences accordés aux membres du personnel des administrations fédérales en ce qui concerne le régime des jours de pont



Projet de circulaire - Fixation des jours de pont pour 2026 pour le personnel des services de la fonction publique fédérale administrative, conformément à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





07 nov 2025 -16:37

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2025

Clarification des spécifications relatives à l'installation d'instruments de mesure pour les infractions routières aux passages à niveau

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal clarifiant certaines spécifications pour l'installation d'instruments de mesure utilisés par la police pour l'enregistrement des véhicules qui franchissent les feux rouges ou les feux rouges clignotants aux passages à niveau.

Le projet vise à aligner l'utilisation actuelle des instruments sur les progrès technologiques. À cet égard, il spécifie expressément les éléments qui doivent être disponibles sur l'image et/ou dans les métadonnées associées au fichier de l'enregistrement.

Les précisions apportées n'auront aucun impact sur les instruments de mesure existants dans les différentes régions.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'annexe 3 de l'arrêté royal du 12 octobre 2010 relatif à l'approbation, à la vérification et à l'installation des instruments de mesure utilisés pour surveiller l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Économie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Dispositions diverses en matière sociale – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en matière sociale.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, apporte plusieurs modifications à la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, à la loi-programme du 27 décembre 2021 et à la loi du 20 novembre 2022 portant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins.

Ces modifications sont une conséquence inévitable de l'actualisation de la Nomenclature Générale des Activités Économiques dans la Communauté Européenne (NACE), avec une entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2025. Elle ont pour seul objectif d'adapter les descriptions et les codes de la nomenclature NACEBEL 2008 dans les lois à la nomenclature NACEBEL 2025. Elles n'ont en aucun cas pour but d'apporter des changements substantiels au champ d'application des lois et arrêtés concernés.

Par ailleurs, l'avant-projet prévoit l'exclusion du pécule de vacances afférent aux jours de vacances que le travailleur n'a pas pu prendre, de la base de calcul de la réduction structurelle et des réductions groupe cible.

Le montant que le travailleur perçoit, au plus tard le 31 décembre, de son employeur pour ces jours de vacances, doit être déclaré à l'ONSS au cours du 4e trimestre. Toutefois, ce montant ne peut pas compter pour la détermination du salaire de référence du 4e trimestre pour le calcul des réductions de cotisations patronales et n'est donc pas inclus dans la base de calcul des réductions de cotisations.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Financement du Fonds amiante 2026

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le nombre de trimestres pour lesquels la cotisation patronale est due pour financer le Fonds amiante pour l'année 2026.

Sur proposition du Comité de gestion des maladies professionnelles de Fedris et sur la base des prévisions budgétaires, le nombre de trimestres pour lesquels la cotisation est due est déterminé annuellement par arrêté royal.

Afin de financer les dépenses du Fonds amiante de manière proportionnelle (cinquante/cinquante) à partir des cotisations et des fonds publics/subventions de l'État dans une perspective pluriannuelle, le projet prévoit sur proposition du Comité de gestion, que la cotisation patronale soit perçue en 2026 pendant trois trimestres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Modification du règlement général de la protection contre le danger des rayonnements ionisants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Le stockage à Dessel des déchets radioactifs à demi-vie courte et des déchets de faible et moyenne activité a été autorisé par l'arrêté royal du 23 avril 2023. La procédure d'autorisation appliquée est celle prévue dans l'arrêté royal du 20 juillet 2001.

En 2024, le cadre légal et réglementaire applicable aux établissements de stockage a néanmoins été complété par deux arrêtés royaux :

1. l'arrêté royal du 22 avril 2024 fixant le régime d'autorisation des établissements de stockage de déchets radioactifs qui instaure une procédure d'autorisation mieux adaptée à la durée de vie phasée d'un établissement de stockage de déchets radioactifs. Cette nouvelle procédure remplace celle définie dans le règlement général.
2. l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires dans lequel un nouveau chapitre a été inséré depuis le 7 mai 2024 portant prescriptions de sûreté spécifiquement applicables aux établissements de stockage en surface de déchets radioactifs

Au regard de ces modifications apportées au cadre réglementaire en 2024, les articles 23 et 38 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 doivent être adaptés.

En outre, il apparaît nécessaire de modifier l'article 38 afin de spécifier quelles sont les activités techniques d'évaluations de sûreté et d'acquisition de connaissances que le Conseil d'administration de l'AFCN pourra décider de confier à Bel V, ainsi que les modalités associées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<https://quintin.belgium.be>

bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

+32 488 48 93 83

olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel

Porte-parole (NL)

+32 477 34 41 41

veli.yuksel@ibz.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Asile et Migration : interdiction d'entrée à vie pour les terroristes

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant certains articles de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne l'interdiction d'entrée à vie.

L'avant-projet met en œuvre le passage de l'accord de gouvernement qui concerne l'imposition d'une interdiction d'entrée à vie pour les terroristes condamnés, extrémistes potentiellement violents et prêcheurs de haine qui séjournent illégalement sur notre territoire. Dans ce cadre, certaines modifications sont apportées afin d'autoriser explicitement une interdiction d'entrée à vie :

- La définition de l'article 1er de la loi sur les étrangers stipule actuellement qu'une interdiction d'entrée est imposée « pendant une durée déterminée ». Il est ajouté qu'elle peut également être à vie.
- L'article 74/11 de la loi sur les étrangers, qui traite des interdictions d'entrée à l'égard des ressortissants de pays tiers, précise pour quelle catégorie d'étrangers une telle mesure est possible, à savoir les « entités validées » dans la banque de données commune « Terrorisme, Extrémisme, Processus de Radicalisation ».
- À l'article 74/12, il est précisé ce que l'on entend par les deux tiers de la durée de l'interdiction d'entrée, lorsqu'il s'agit d'une interdiction d'entrée à vie : cette durée est fixée forfaitairement à 20 ans.
- À l'article 44nonies de la loi sur les étrangers, une modification similaire doit être apportée afin de permettre une interdiction d'entrée à vie pour les citoyens de l'Union et les membres de leur famille.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be





07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Harmonisation du Code pénal social et décimes additionnels

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi ayant pour objectif d'aligner le Code pénal social avec les nouveaux principes du Code pénal, tout en corrigeant les erreurs, coquilles et incohérences introduites par des interventions législatives antérieures.

La mise en oeuvre de cette réforme implique la modification de plusieurs textes législatifs : la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales, le Code pénal social, la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social, ainsi que la loi-programme du 26 décembre 2022.

En ce qui concerne les décimes additionnels, le montant des amendes dans le nouveau Code pénal a été fixé en remettant le compteur à zéro, ce qui signifie que le coefficient de multiplication prévu par l'actuel article 1er de la loi du 5 mars 1952 est désormais intégré dans les dispositions du nouveau Code pénal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2025](#)

Répartition des affaires du tribunal de première instance de Flandre orientale

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Flandre orientale.

Le projet d'arrêté royal confère en premier lieu aux divisions de Gand et de Termonde la compétence exclusive pour les dossiers relevant du droit pénal social. La division de Gand traitera les dossiers relevant du droit pénal social de la division d'Audenarde.

La modification du règlement de répartition des affaires s'explique par la spécialisation déjà présente au sein des divisions de Gand et de Termonde en matière de droit pénal social, et par le nombre limité de dossiers traités dans ce domaine par la division d'Audenarde.

Le projet comprend également une disposition transitoire qui prévoit que toutes les affaires de droit pénal social déjà pendantes à Audenarde à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté continueront d'être traitées par cette division.

Le projet d'arrêté royal entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 février 2016 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Flandre orientale, et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord

FINTO

Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage

1000 Bruxelles

Belgique

<https://verlinden.belgium.be>

info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck

Porte-parole

press@verlinden.belgium.be



07 nov 2025 -16:37

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2025

Assignations postales : chèque circulaire gratuit et accompagnement individualisé pour les personnes les plus vulnérables

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à remplacer les paiements par assignation postale et à permettre le paiement par chèque circulaire.

Concrètement, les citoyens qui n'auront pas communiqué leur numéro de compte bancaire au plus tard le 31 décembre 2025 passeront automatiquement aux chèques circulaires. Pour les nouvelles demandes, le paiement par virement bancaire deviendra la norme, même si dans certains cas une exception sera prévue, permettant un paiement par chèque circulaire.

Étant donné que certaines personnes vulnérables qui reçoivent un paiement du Service fédéral des pensions (SFP) peuvent rencontrer des difficultés lors du passage au paiement par compte bancaire ou par chèque circulaire, un courrier leur sera adressé afin de leur expliquer, étape par étape, en quoi consiste le paiement par chèque circulaire. Une ligne d'assistance accessible via différents canaux de communication sera par ailleurs mise à disposition des citoyens. En outre, le SFP prévoit un accompagnement personnalisé avec un accueil physique dans les bureaux régionaux.

En outre, certaines personnes vulnérables handicapées peuvent ne pas être en mesure de passer à un compte bancaire ou à un chèque circulaire ; la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale veillera dès lors à organiser un accompagnement personnalisé par des assistants sociaux.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a également pris acte de trois autres projets d'arrêté royal.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont soumis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modifications diverses en vue du remplacement des paiements par assignations postales par des paiements par chèque circulaire

Projet d'arrêté royal portant modifications diverses de dispositions réglementaires en vue du remplacement des paiements par assignations postales par des paiements par chèque circulaire

Projet d'arrêté royal portant dispositions diverses en ce qui concerne le remplacement des paiements au moyen d'une assignation postale par des paiements au moyen d'un chèque circulaire

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, en ce qui concerne le remplacement des paiements par assignation postale par des paiements par chèque circulaire



Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 novembre 1969 portant règlement général relatif à l'octroi d'allocations aux handicapés et l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be

